



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stages

Question écrite n° 9958

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'impossibilité, en l'état actuel de la législation, pour les retraités d'intervenir dans leur ancienne entreprise pour y encadrer des stagiaires ou des apprentis. Il souligne le fait que cette faculté pourrait améliorer la formation professionnelle de nos jeunes et leur insertion dans la vie active, en donnant un visage humain à la transmission du savoir par l'expérience. Il estime, en outre, qu'une telle initiative favoriserait un resserrement des liens entre générations de travailleurs et que la cohésion sociale nationale pourrait s'en trouver renforcée. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre la constitution de ce type de tutorat professionnel.

Texte de la réponse

La possibilité pour des retraités ou des préretraités d'encadrer des stagiaires ou des apprentis dans leur entreprise d'origine ne paraît pas devoir être encouragée. Outre les dispositions relatives à la situation sociale des retraités ou des préretraités, il n'apparaît pas opportun de substituer à l'encadrement qui doit être exercé par un salarié en entreprise un encadrement par une personne qui n'est plus en activité. Les conditions d'un transfert de savoir ou d'une connaissance actualisée de l'entreprise ne seraient pas en effet réunies. À cet égard, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle encourage d'autres formules. Ainsi, le dispositif des préretraités progressifs permet d'articuler de manière efficace des fonctions tutorales avec une activité réduite pour les salariés âgés. De même, il est toujours possible à des retraités ou à des préretraités d'assurer une fonction d'accompagnement social des jeunes en insertion. Celle-ci ne saurait se confondre avec l'objectif assigné au tutorat dont les objectifs professionnels sont prépondérants.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9958

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 108

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1958